

## Politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG (environnement, social et gouvernance) de SMI

Selon l'extrait du VI de l'article 173 du titre VIII de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances, les mutuelles ou unions régies par le code de la mutualité, [...] mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique [...] ».

### I. Introduction

Le conseil d'administration de SMI réaffirme que sa politique de placements doit être en cohérence avec son éthique et ses valeurs de solidarité et d'entraide.

En tant qu'investisseur institutionnel, SMI se doit d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et des autres parties prenantes en tenant notamment compte de l'intérêt général et des grands objectifs de la société. En particulier, SMI estime que les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et participent au développement équilibré et responsable de l'économie.

SMI souhaite mettre en œuvre une démarche permanente, pragmatique et progressive qui s'inscrit dans la durée et s'engage à agir auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable.

### II. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### 2.1. Résumé de la démarche

Un investissement socialement responsable est un investissement qui, en plus de l'analyse des critères financiers, prend en compte les pratiques vertueuses des entreprises au plan de l'environnement, des approches sociales et de la gouvernance (critères dits ESG).

SMI souhaite mettre en place les bases qui lui permettront de tenir compte, sur l'ensemble de son portefeuille, de ces critères dans le choix de ses partenaires gérants et titres dans lesquels elle investit.

SMI n'a pas vocation à utiliser des outils spéculatifs et souhaite favoriser l'économie réelle dont l'économie sociale est partie prenante.

SMI fera évoluer progressivement son approche ESG par une extension progressive de son périmètre.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

## 2.2. À qui s'adresse ce rapport ?

La politique relative à la prise en compte du risque de durabilité et à l'ESG est validée chaque année par le conseil d'administration et mise en œuvre par Covéa Finance, sous le contrôle de la direction générale et du département comptable et financier de SMI.

Cette politique est présentée en assemblée générale et mise à disposition des adhérents de la mutuelle sur son site internet, [www.mutuelle-smi.com](http://www.mutuelle-smi.com).

## 2.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis juillet 2021, SMI a confié à Covéa Finance une partie significative de la gestion de ses placements. Dans ce cadre, Covéa Finance applique à la gestion des placements SMI les critères ESG du groupe.

L'ESG est pleinement intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires qui prend en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : cette recherche est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote ;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires ;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise à horizon 2026 pour la prise en compte équilibrée des différents critères ESG.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des perspectives économiques et financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires, sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (allocation d'actifs, choix sectoriels et géographiques, thématiques recherchées, etc.).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine les univers investissables et les univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

## 2.4 Adhésion de Covéa Finance à des chartes, codes label prenant en compte les critères ESG

### Label ISR

Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale, Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

## Fonds labellisés ISR

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa AERIS) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité (approche dite « best-in-universe »).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite « best-effort »). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

### **Les fonds de la gamme à thématique environnementale de Covéa Finance :**



#### Covéa AERIS

##### **Atténuer le changement climatique et améliorer la qualité de l'air.**

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



#### Covéa Aqua

##### **Préserver l'eau et sa qualité.**

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



#### Covéa Solis

##### **Accompagner la transition énergétique.**

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



#### Covéa Terra

##### **Produire et consommer de façon responsable.**

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

L'objectif principal du label ISR, soutenu par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable.

L'obtention de ce label vient reconnaître officiellement le caractère ISR des fonds, impliquant une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, et au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant.

## Label Finansol

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu en 2021 le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il atteste véritablement du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert, outre le renouvellement du label, à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'observatoire de la finance à impact social.

## Label Greenfin

Depuis 2022, le fonds Covéa Terra a également reçu le label Greenfin, du ministère de la Transition écologique, label qui « garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles. » (source : ministère de la Transition écologique).

Enfin, Covéa Finance est signataire des « Principes pour l'investissement responsable – PRI » soutenus par les Nations Unies, participe à certaines actions collectives en lien avec le « Carbon disclosure project – CDP » et a rejoint en juillet 2021 la coalition pour une transition juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for tomorrow (désormais sous l'égide de la finance durable) qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français.

## **III. Classification des produits financiers selon les approches SFDR et doctrine AMF**

**Actions** (0,49 % des encours au 31/12/2024)

Pour rappel, la politique ESG relative aux actions s'appuie sur :

- l'analyse et la prise en compte de critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement, selon un schéma de déploiement progressif prévu dans un cadre pluriannuel ;
- une politique d'exclusion ;
- le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- une politique d'engagement actionnarial (y compris un volet portant l'exercice des droits de vote).

Elle vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance des risques embarqués dans les portefeuilles, mais aussi des opportunités d'investissement à travers une approche extra-financière comme complément des approches financières et boursières ;
- qualifier et hiérarchiser les entreprises à l'aide de critères ESG et du dialogue actionnarial, ainsi qu'apprécier la gouvernance à travers les résolutions présentées en assemblées générales (politique d'engagement actionnarial) ;
- jouer un rôle de filtre et de prévention des risques extra-financiers avec la mise en place de critères ou de seuils potentiellement réducteurs.

Conformément aux dispositions du mandat de gestion portant sur l'exercice des droits de vote, Covéa Finance exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans le portefeuille géré selon les contraintes légales.

Ces droits de vote sont exercés par Covéa Finance conformément à la politique d'engagement actionnarial publiée sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Le compte-rendu annuel relatif à la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est également disponible sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Covéa Finance tient à la disposition de SMI le détail des votes exercés à chaque assemblée générale.

## Obligations

Dans le cadre de sa démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies par Covéa Finance, portant sur les émetteurs souverains, d'une part, et sur les émetteurs privés, d'autre part.

### Périmètre des émetteurs souverains (26,6 % des encours au 31/12/2024)

À partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, Nations Unies, OCDE, etc.).

Chaque pilier E, S et G est apprécié en fonction de l'analyse de critères, qui sont eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs.

Une appréciation est attribuée par pays pour chaque pilier E, S et G :

- **environnement** dont risque climat, gouvernance environnementale, gestion de la ressource en eau, pollution de l'air, déforestation, taux de valorisation des déchets, etc. ;
- **social** dont santé (dépenses de santé par habitant, malnutrition, etc.), conditions de travail (esclavage moderne, taux de chômage, etc.), éducation (quantité et qualité) ainsi que diversité et inégalités des richesses, etc. ;
- **gouvernance** dont droits humains (caractère démocratique, liberté de la presse, etc.), corruption, efficacité du gouvernement et pratiques fiscales, etc.

### Périmètre des émetteurs privés (30,9 % des encours au 31/12/2024)

Les fiches d'analyse produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF, rapport climat, site internet, etc.) ;
- les données relatives au climat et à la transition énergétique fournies par notre prestataire London Stock Exchange Group ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur des sujets extra-financiers dans les médias (ex. : controverses, tendances, pratiques, etc.) ;
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, ONG) ;
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne.

Pour chaque pilier « environnement », « social » et « gouvernance », Covéa Finance a déterminé des critères, eux-mêmes subdivisés en indicateurs, qu'elle considère comme des fondamentaux communs à tous les émetteurs privés. Pour chacun de ces indicateurs et critères, une appréciation est établie :

- **positive** : va au-delà des attentes de Covéa Finance ;
- **neutre** : est en ligne avec les attentes de Covéa Finance ;
- **négative** : présente un certain retard au regard des attentes de Covéa Finance.

Exemples de critères par type d'émetteurs :

Pilier	Emetteurs privés	Emetteurs souverains
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émissions GES</li> <li>▪ Production/traitement des déchets</li> <li>▪ Biodiversité</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution de l'air</li> <li>▪ Risque de stress hydrique</li> <li>▪ Part des renouvelables dans le mix énergétique</li> <li>▪ Déforestations sur cinq ans</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>
Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parité F/H</li> <li>▪ Taux de rotation des effectifs</li> <li>▪ Critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Espérance de vie à la naissance</li> <li>▪ Esclavage moderne</li> <li>▪ Taux d'alphabétisation</li> <li>▪ Employés précaires</li> <li>▪ Etc.</li> </ul>
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transparence des politiques et rapports de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle de la corruption</li> </ul>

### Organismes de placements collectifs

Les OPC ont également été intégrés depuis 2019 au périmètre des actifs éligibles à une analyse ESG suite à la finalisation de l'intégration de critères ESG au sein des questionnaires des sociétés de gestion de portefeuille (SGP).

Des améliorations ont été apportées à compter de 2020 tant aux questionnaires SGP qu'aux questionnaires de fonds dans le cadre des évolutions réglementaires et du positionnement de Covéa Finance en matière d'ESG :

- **pour les questionnaires SGP** : dans le cadre de sa politique ESG, Covéa Finance applique sur ses gestions directes une politique d'exclusion. Afin que les valeurs présentes dans les portefeuilles de la multigestion puissent s'inscrire le plus possible dans le cadre fixé par cette dernière, nous favorisons au travers de ce critère les SGP dont la politique d'exclusion converge vers celle de Covéa Finance ;
- **pour le questionnaire de fonds** : dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nous décidons de favoriser les portefeuilles ayant une empreinte carbone plus faible que leur indice/univers de comparaison.

Pour les OPC internes (3 % des encours au 31/12/2024) gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à double titre : au travers du même questionnaire SGP que pour les sociétés de gestion externes, qui intègrent des critères ESG et reflètent la robustesse de la démarche ESG de Covéa Finance organisée autour de grands principes, mais aussi et surtout au travers de la transparisation,

qui permet de reconstituer chaque ligne de fonds détenue et donc de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs.

Pour les OPC externes (7,5 % des encours au 31/12/2024), l'exercice de « transposition » (reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille) est techniquement et difficilement réalisable. C'est pourquoi l'équipe de la multigestion intègre l'ESG au travers de deux questionnaires (SGP et fonds) envoyés aux SGP externes.

## IV. Bilan 2024 de la politique ESG de SMI et perspectives

### 4.1. Informations extra-financières

#### Positionnement de Covéa Finance en matière de durabilité

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée et codifiée aux articles L533-22-1 et D533-16-1 du code monétaire et financier et de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement et du conseil du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR ») et du règlement (UE) 2020/852 du 18/06/2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (règlement « taxonomie »), la société de gestion est tenue de publier des informations en matière extra-financière.

S'agissant des informations sur la durabilité, issues du règlement européen « SFDR », cette réglementation européenne vise à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

#### **Transparence en matière de durabilité au niveau des produits financiers :**

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation durabilité (« SFDR ») demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- **article 9** : produits qui ont pour objectif l'investissement durable ;
- **article 8** : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux ;
- **article 6** : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques ESG leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

Les informations relatives au principe de double matérialité lié aux risques de durabilité et aux incidences négatives de durabilité sont accessibles dans la déclaration relative à la prise en compte du risque de durabilité disponible sur le site internet de Covéa Finance, dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

Covéa Finance a choisi de ne catégoriser aucun produit en article 9 selon le règlement européen SFDR. Au cours de l'année précédente, six fonds sont passés de la catégorie article 6 à la catégorie article 8 SFDR.

La répartition des actifs de Covéa Finance selon la classification SFDR est la suivante :

(en euros)	Article 6	Article 8	Encours totaux Covéa Finance
Mandats	-	70 044 921 117 €	70 044 921 117 €
OPC	1 625 286 €	10 959 328 378 €	10 960 953 664 €
Multigestion	1 431 424 707 €	1 348 717 247 €	2 780 141 954 €
Total	1 433 049 993 €	82 352 966 743 €	83 786 016 736 €

Depuis le 01/04/2022, et conformément à l'approche progressive de Covéa Finance, le mandat de SMI a été rattaché à la catégorie des produits financiers de l'article 8 au sens du règlement européen SFDR : le portefeuille géré est composé d'une poche d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Dans ce cadre, les caractéristiques des volets E, S et G sont assurées via l'application stricte de la politique d'exclusion sectorielle et normative de Covéa Finance (charbon thermique, armes à sous munitions, armes bactériologiques, tabac, jeux d'argent et de paris), par le suivi des notations E, S, et G d'une grande partie des émetteurs détenus en portefeuille (notation via notre modèle propriétaire basé sur des données fournisseurs, complétée dans certains cas spécifiques et limités par des notations qualitatives réalisées par l'équipe analyse financière et extra-financière), et par le suivi des controverses pouvant aboutir à l'engagement d'un dialogue actionnarial, jusqu'à l'exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du pacte mondial des Nations Unies.

La taxonomie de l'union européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation des changements climatiques ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- prévention et contrôle de la pollution et protection des écosystèmes.

Le mandat ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la taxonomie européenne. Le pourcentage d'alignement sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique est actuellement faible. Seuls les deux premiers objectifs environnementaux relatifs au changement climatique sont applicables.

L'environnement réglementaire a été marqué par l'entrée en vigueur des « standards techniques réglementaires » (RTS1) du règlement européen SFDR2 et par la perspective de l'entrée en application des premiers reportings taxonomie au format de la directive européenne CSRD3 attendus pour courant 2025.

L'entrée en vigueur des standards techniques de SFDR début 2023 a entraîné une évolution de la documentation liée aux produits financiers (OPC et mandats) possédant un volet ESG. Désormais, les fonds et mandats catégorisés en article 8 SFDR doivent faire l'objet de transparence en détaillant dans une annexe spécifique les éléments suivants :

- les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales ;
- les indicateurs de mesure liés à ces caractéristiques.

Dans un second temps, Covéa Finance s'est préparée à son troisième reporting Taxonomie incluant pour la première fois la publication du pourcentage d'alignement des investissements, selon la liste des activités économiques définies par le règlement.

Informations environnementales et/ou sociales liées

Le suivi des risques en matière de durabilité est intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

La politique d'investissement de Covéa Finance vise à limiter le risque de durabilité à travers un dispositif s'articulant principalement autour de la mise en place de filtres d'exclusions (normatives, sectorielles et/ou thématiques) applicables à tout investissement direct en actions ou en obligations et accessible sur le site internet et de la mise en place de critères de sélection extra-financiers en complément des critères de sélection financiers.

Le tableau ci-dessous récapitule les risques génériques de durabilité :

Risques génériques en cas de non-maîtrise des facteurs ESG		
Environnement	Social – Sociétal	Gouvernance
Risques physiques, de transition et de réputation		
Risques de pénalités financières		
Risques réglementaires		
Risques liés au financement		
Risques de discontinuité de l'activité		
Risques de mauvaise allocation des portefeuilles		
Risques opérationnels émergents (dont technologiques)		
Risques génériques en cas de non-maîtrise des facteurs ESG		

L'ensemble des informations sur la prise en compte par la société de gestion des critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement sont accessibles sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ».

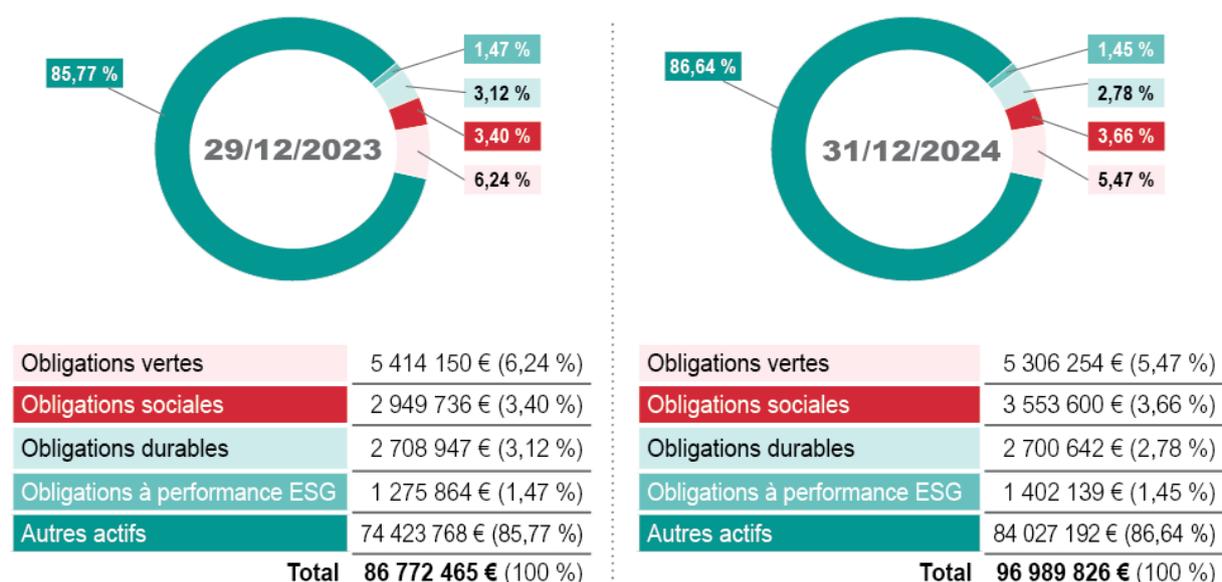
Conformément à l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, et en fonction du niveau d'encours du mandat au 31/12/2024, un rapport ad hoc retraçant la politique de la

société de gestion sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique, est mis à la disposition de ses clients sur le site internet de Covéa Finance dans la rubrique « Nos rapports et politiques ». Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## 4.2. Obligations

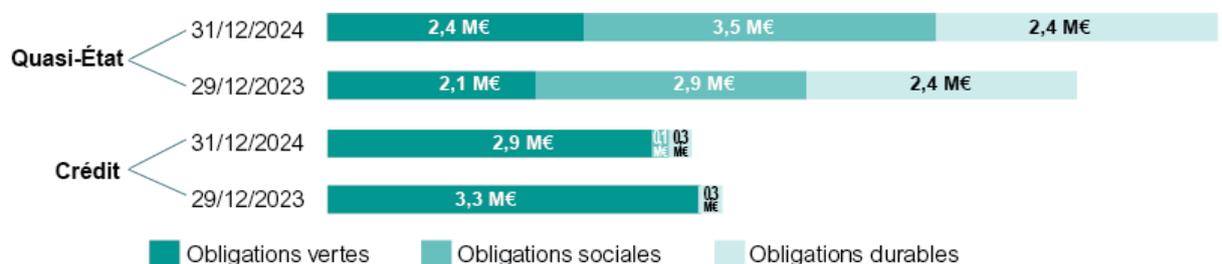
Le poids des obligations intégrant une démarche ESG a été renforcé depuis la reprise de la gestion par Covéa Finance.

### Exposition aux obligations vertes, sociales, durables et aux obligations à performance ESG (valeur de marché en €)



### Répartition des obligations vertes, sociales et durables par catégorie d'émetteur (en valeur de marché)

- **État** : emprunts d'État ;
- **Quasi-État** : emprunts publics avec garantie d'État, emprunts publics, emprunts publics subordonnés et emprunts supranationaux ;
- **Crédit** : emprunts privés.



	29/12/2023		31/12/2024	
Quasi-État	7 538 574	68,1 %	8 297 704	71,8 %
Crédit	3 534 259	31,9 %	3 262 792	28,2 %
<b>Actif total</b>	<b>11 072 833</b>	<b>100,0 %</b>	<b>11 560 496</b>	<b>100,0 %</b>

En ce qui concerne les investissements en obligations vertes, durables, sociales et à performance ESG, Covéa Finance ne se fixe pas d'objectifs a priori.

Cependant, compte tenu des évolutions règlementaires prévisibles, tout en privilégiant une approche rendement-risque pour les investissements, Covéa Finance sera sensible au fait, pour les exercices 2025 et suivants, d'accroître l'exposition globale du portefeuille SMI à ces catégories d'obligations.

### 4.3. Actions

En 2024, Covéa Finance a profité de la volatilité rencontrée sur les marchés financiers pour renforcer la poche actions de SMI. Celle-ci s'élève au 31/12/2024 à 822 297 euros en valeur de marché.

Covéa Finance établit ses choix d'investissement à partir des notes et critères d'exclusion E, S G définis dans sa politique de durabilité et ESG.

Au niveau du groupe, pour la poche actions, les secteurs listés ci-dessous sont responsables de plus de 86,95 % de l'intensité carbone des scopes 1 et 2 contre 79,28 % chez le MSCI World. Le poids total de ces quatre secteurs représente 45,90 % du portefeuille Covéa Finance, alors qu'il n'en représente que 22,30 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par le choix stratégique de Covéa Finance d'une quasi-absence d'investissement dans les sociétés financières (assurances et banques), secteur faiblement émissif et représentant 15,1 % de l'indice MSCI World. Ainsi, la surpondération des quatre secteurs explique la forte intensité carbone de la poche actions par rapport à son comparable boursier.

#### Contribution en % de l'intensité carbone par secteur – Covéa Finance

	Poche Actions - Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	46,06 %	10,70 %	20,94 %	4,10 %
Services aux collectivités	23,58 %	5,60 %	34,14 %	2,60 %
Industries	10,65 %	25,10 %	10,01 %	11,10 %
Énergie	6,66 %	4,50 %	14,19 %	4,50 %
<b>TOTAL</b>	<b>86,95 %</b>	<b>45,90 %</b>	<b>79,28 %</b>	<b>22,30 %</b>

Pour SMI, la contribution en % de l'intensité carbone est concentrée sur les secteurs de l'industrie et de l'énergie :

#### Contribution en % de l'intensité carbone par secteur - SMI

	Poche Actions - SMI		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	46,06 %	5,65 %	20,94 %	4,10 %
Services aux collectivités	23,58 %	8,56 %	34,14 %	2,60 %
Industries	10,65 %	85,79 %	10,01 %	11,10 %
Énergie	6,66 %	0,00 %	14,19 %	4,50 %